

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres présents		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	9	8

Date de la convocation
01/12/2016

Date affichage
06/12/2016

Objet de la délibération
N°42/2016
ADOPTION PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT

Séance du 05 décembre 2016

L'an deux mille seize, le cinq décembre, le conseil municipal, légalement convoqué le 09/09/2016, s'est réuni à 19 heures 30 à la mairie sous la présidence de M. Gilles SIMON, Maire.

**Étaient présents:** SIMON Gilles, SIMON Jordan, VIGNOZZI Fabrice, PISANESCHI Pascal, ESTADES Éric,, BECCEGATO Jean-Philippe, BOUR Laura GERARD Vincent

**Était absent excusé:** VERNOCHE Jean-Michel

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer VIGNOZZI Fabrice est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.



Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu la loi dite « Grenelle II de l'environnement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007

Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril 2012

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que le conseil municipal doit proposer un zonage d'assainissement avant de le soumettre à l'enquête publique,

Après avoir pris connaissance de l'étude réalisée par le cabinet SOLEST -BADGE,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal :

- compte tenu des contraintes financières et techniques de l'assainissement collectif et au vu de l'incertitude pesant sur la possibilité d'obtenir des subventions pour la réalisation de ce projet, décide d'adopter le zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF sur l'ensemble de la commune,

- autorise le maire à demander à SOLEST/BADGE la finalisation de l'étude de zonage d'assainissement (dossier d'enquête publique)

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- décide de soumettre cette décision à enquête publique et autorise le maire à réaliser les démarches nécessaires à cette procédure
- précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Gilles SIMON

le Maire



Gilles SIMON

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 06/12/2016 à 18:11:  
Référence : 55ea0701cbd0de485c6f30337ab1648dd36f6